Règlement de La Hotte de Noël – Marché Festiv'halle

Article 1 : Objet de l'événement

La municipalité en partenariat avec GERAUD gestionnaire du marché Festiv'halle organise une bourse aux jouets solidaire et conviviale permettant aux participants de déposer des jouets[1] dont ils n'ont plus l'usage, d'en échanger, ou simplement venir en récupérer, tout en soutenant le commerce local et des œuvres caritatives.

Article 2 : Dates et lieux

Les opérations de dépôt et/ou d'échange des jouets se dérouleront exclusivement aux dates suivantes :

- Dimanche 6 décembre
- Dimanche 20 décembre

Les dépôts et échanges s'effectueront sur le stand dédié, sur la place du marché Festiv'halle, pendant les heures d'ouverture de l'événement 10h00/12h00.

Article 3 : État et nature des jouets acceptés

Afin de garantir la qualité et la sécurité des articles proposés, **tous les jouets déposés doivent impérativement être propres, complets et en bon état de fonctionnement.**

- **Seront acceptés :** jeux de société (complets avec notice si possible), poupées, figurines, jeux d'éveil, puzzles complets, jeux de construction, petites voitures, etc.
- **Seront refusés :** les jouets cassés, incomplets, sales, présentant un danger (pièces détachées coupantes, piles oxydées), peluches et livres.

[1] Hors jouets cassés, incomplets, sales, présentant un danger (pièces détachées coupantes, piles oxydées), peluches et livres.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de refuser tout article ne répondant pas à ces critères.

Article 4 : Modalités d'échange OU bon d'achat de 5 euros

- **Attribution du bon d'achat :** en contrepartie du dépôt de jouets (un ou plusieurs articles) et si pas de de jouet récupéré en échange, **un bon d'achat d'une valeur de 5 euros** sera remis au participant.
- **Limitation par passage :** ce bon d'achat sera attribué **par passage et par personne, et non par jouet déposé**. Quel que soit le nombre de jouets apportés lors d'un même dépôt, un seul bon de 5 euros sera délivré par personne.
- **Utilisation du bon :** ce bon d'achat de 5 euros sera valable uniquement auprès des exposants et commerçants du marché Festiv'halle, selon les conditions indiquées sur le bon (durée de validité jusqu'au 28/02/2027, non remboursable, sans rendu de monnaie).
- **Échange de jouets :** Les participants pourront également choisir de repartir avec un ou plusieurs jouets disponibles sur le stand.

Article 5 : Cession des jouets et redistribution solidaire

Les jouets déposés sont cédés gratuitement et définitivement par leurs propriétaires ; ils ne pourront en aucun cas être réclamés ultérieurement.

À l'issue de l'événement (après la journée du 20 décembre), l'intégralité des jouets restants n'ayant pas trouvé preneur sera automatiquement distribuée à des associations caritatives locales afin de leur offrir une seconde vie au profit des enfants qui en ont besoin.

Article 6 : Acceptation du règlement

La participation à la bourse aux jouets (dépôt et/ou échange) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Julien GAILLARD

Maire de Saint-Germain-sur-Morin

Vice-président de Val d'Europe Agglomération